



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 276
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 mars 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059037150008 en date du 18 décembre 2015 en mairie d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension du magasin Carrefour Market de 644 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1800 m² à AVESNES-LES-AUBERT, 79 bis rue Sadi Carnot, portée par la SAS CARREFOUR PROPERTY France ; demande enregistrée sous le n° 276,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension du magasin Carrefour Market de 644 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1800 m² à AVESNES-LES-AUBERT, 79 bis rue Sadi Carnot, portée par la SAS CARREFOUR PROPERTY France,

Considérant la compatibilité du projet avec les orientations du SCoT du pays du Cambrésis relatives à la structuration commerciale du secteur, notamment sur le renforcement du pôle relais d'Avesnes-les-Aubert apportant un choix plus diversifié et complémentaire de produits et de services aux consommateurs permettant de fixer de manière efficace la clientèle et ainsi d'éviter l'évasion commerciale,

Considérant la modernisation du site en matière d'aménagement paysager, notamment par la mise en place d'un cheminement piétonnier,

Considérant les efforts réalisés en matière de développement durable, notamment en termes d'économie d'énergie et de traitement des déchets,

Considérant l'accord du porteur du projet de mettre en place une borne de recharge pour véhicule électrique constituant une offre de service inexistante sur le territoire,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension du magasin Carrefour Market de 644 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1800 m² à AVESNES-LES-AUBERT, 79 bis rue Sadi Carnot, **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, le représentant des intercommunalités du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE
ZI – Route de Paris
14120 MONDEVILLE

représentée par :

CARREFOUR
Direction développement Région Nord Est
Madame Aurélie Macaire
238 boulevard Clemenceau
59700 MARCQ EN BAROEUL

Tel : 06.31.14.91.31.

Mail : aurelie_macaire@carrefour.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Georges BACQUET, adjoint au maire de AVESNES-LES-AUBERT
- Monsieur Daniel CATTIAUX, vice-président de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis
- Monsieur Michel PRETTRE, membre du bureau du syndicat mixte du SCoT du pays de Cambresis
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de Willems représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège du développement durable
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège du développement durable-
- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation

Fait à Lille, le **30 MARS 2016**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ